

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **12 novembre 2013**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-11-240**

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE  
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**  
12 NOVEMBRE 2013, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
  - 5.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1er janvier au 30 septembre 2012 et 2013
  - 5.2 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois d'octobre 2013
  - 5.3 Autorisations de dépenses
    - A) Noël des enfants
    - B) AFEAS : conférence annuelle
    - C) Chevaliers de Colomb : demande de subvention
    - D) Comité des Jubilaires : demande de subvention
    - E) Journal Le Félix : demande de subvention
    - F) Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond : Trio étudiant Desjardins 2014
6. RÉGLEMENTS
  - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement No 547-1 modifiant le règlement de zonage No547, zone AV-8
  - 6.2 Adoption du premier projet du règlement No 547-1 modifiant le règlement de zonage No547, zone AV-8
  - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement No 590 relatif à la taxation pour l'année financière 2014
7. AFFAIRES NOUVELLES
  - 7.1 Changement de signataire à l'institution financière
  - 7.2 Nomination maire suppléant pour l'année 2013 – modification
  - 7.3 Assurances municipales
  - 7.4 Incendie : demande de reconnaissance d'un véhicule d'urgence
  - 7.5 SPAD : renouvellement d'entente pour le service de la fourrière animale
  - 7.6 CCU : nomination conseiller
  - 7.7 Société d'habitation du Québec : nomination représentants
  - 7.8 Comité de LES : nomination d'un représentant
8. DIVERS
  - 8.1
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 9.1 Rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires
  - 9.2 Rapport de la mairesse sur la situation financière
10. RAPPORTS DES ÉLUS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

**2013-11-241**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

#### 4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

#### 5. TRESORERIE

##### 5.1 DEPOT DE L'ETAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DEPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2012 ET 2013

La directrice générale / secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2012 et 2013. La mairesse dépose lesdits états à la séance.

##### 5.2 PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013

2013-11-242

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois d'octobre 2013, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>55 263,83 \$</u>
Taxes	35 662,01 \$
Protection incendie	5 360,09 \$
Permis et dérogation	711,00 \$
Subvention-Entretien du réseau routier (député)	6 000,00 \$
Imposition carrière-sablère	28,23 \$
Paiement tenant lieu de taxes (école)	3 875,00 \$
Bibliothèque-versement subvention MCCCCF et FCCQ	1 603,28 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 269,22 \$
Autres revenus	755,00 \$
<u>Dépenses</u>	<u>318 700,93 \$</u>
Rémunération régulière	22 033,75 \$
Rémunération incendie	6 153,00 \$
Rémunération élections	3 561,73 \$
Factures déjà payées	27 498,25 \$
Factures à payer	259 454,20 \$

Adoptée.

##### 5.3 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

###### A) NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire pour les subventions aux organismes de la Municipalité n'est pas entièrement utilisée;

EN CONSÉQUENCE,

2013-11-243

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE  
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 500 \$ au Noël des Enfants pour l'activité «Noël des enfants» qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2013.

QUE l'aide financière soit versée suite à la réception d'un rapport d'activité et de pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité en question.

QUE le conseil rappelle à l'organisme que la politique de subvention stipule que

les demandes de subvention doivent être déposées au plus tard le 15 octobre de chaque année pour la préparation budgétaire de l'année subséquente.

Adoptée.

**B) AFEAS : CONFÉRENCE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-11-244**

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 350 \$ à l'AFÉAS de Saint-Félix pour la conférence « *Suis-je aidant, aidante envers moi* » qui aura lieu en mars 2014.

QUE l'aide financière soit versée à la suite de la réception d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité.

Adoptée.

**C) CHEVALIERS DE COLOMB : DEMANDE DE SUBVENTION**

Reporté à une prochaine séance du conseil puisque la demande sera étudiée lors de la préparation du budget 2014.

**D) COMITÉ DES JUBILAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Reporté à une prochaine séance du conseil puisque la demande sera étudiée lors de la préparation du budget 2014.

**E) JOURNAL LE FÉLIX : DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Félix est à la disposition de la Municipalité pour publier mensuellement son bulletin municipal ainsi que ses avis publics occasionnels et autres documents pertinents;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-11-245**

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX  
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 3 000 \$ au journal Le Félix pour l'année 2014.

Que le versement soit réparti sur 12 mois, et que soient soustraits aux paiements mensuels les frais de publipostage payés par la Municipalité.

Adoptée.

**F) CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND : TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS 2014**

Reporté à une prochaine séance du conseil puisque la demande sera étudiée lors de la préparation du budget 2014.

**6. REGLEMENTS**

**6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU REGLEMENT N° 547-1 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE AV-8**

Un avis de motion est donné par le conseiller MAXIME PROULX qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement intitulé « *Règlement N° 547-1 modifiant le règlement de zonage N° 547* » sera présenté pour adoption. Ledit règlement vise à ajouter l'usage « résidences privées d'hébergement » dans la zone AV-8 à l'intérieur d'un bâtiment existant au 15 septembre 2011 et dont les fins pour lequel il a été construit étaient un centre de santé.

**6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU REGLEMENT N° 547-1 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE AV-8**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la Zone AV-8;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) prévoit qu'il est nécessaire d'adopter un premier projet de règlement à cet effet et que celui-ci doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-11-246**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement N°547-1, dont le contenu est énoncé ci-après, et de déléguer à la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément au deuxième alinéa de l'article 125 LAU, le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure pour tenir une assemblée de consultation publique lorsque la Municipalité aura reçu, de la MRC de Drummond, un avis à l'effet que le premier projet de règlement est conforme au schéma d'aménagement.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

**PREMIER PROJET  
RÈGLEMENT N° 547-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 547, ZONE AV-8**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent convertir l'ancienne auberge de Santé Claire Lamarche (actuellement vacante) située au 325 chemin de la Rivière à Saint-Félix-de-Kingsey en résidence pour personnes âgées ainsi que pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment qui a été conçu à l'origine à des fins d'hébergement commercial et de services, est situé dans la zone AV-8 (zone verte), le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur et avec l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant des usages agricoles et des usages reliés à l'agriculture ou la forêt et que cela nous apparaît conséquent avec les intentions de favoriser d'abord les usages agricoles et forestiers comme utilisation dominante des territoires ruraux zonés verts. Cette zone AV-8 permet également l'usage résidentiel sous réserve des droits acquis, privilèges et autorisations obtenus en vertu de la LPTAA. Cette zone permet aussi les usages « centre de santé », « auberge avec ou sans restaurant » dans un bâtiment existant construit et utilisé comme centre de santé au 15 septembre 2011 afin de prendre en compte le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment reste inutilisé, en attente d'un retour hypothétique à court terme en centre de santé ou d'une conversion en auberge avec ou sans restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant constitue à coup sûr une infrastructure offrant un potentiel certain de réutilisation à des fins d'hébergement résidentiel offrant des services adaptés à une clientèle spécifique, apparentés à une auberge offrant des services de soins personnels (centre de santé);

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins d'hébergement résidentiel avec services spécialisés pour une clientèle spécifique n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou potentiels adjacents à ces terrains, car ce type d'usage est soumis aux mêmes dispositions concernant les distances séparatrices que l'usage auberge et centre de santé (compris dans la définition d'immeuble protégé);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2013 par le conseiller MAXIME PROULX;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 – AJOUT D’USAGE

La grille des usages et normes d’implantation par zone, reproduite à l’annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage No 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l’article 123, est modifiée comme suit :

- a) en insérant, dans la case correspondante à la ligne « Résidences privées d’hébergement » et à la colonne « AV-8 », la lettre « X » et la note « 15 » en exposant, autorisant ainsi un usage spécifique de ce groupe d’usage comme il est décrit à la note 15;
- b) en ajoutant dans la section « Notes » de la grille, la note « 15 » qui se lit comme suit :
- « 15 – Résidences privées d’hébergement pour aînés et/ou pour personnes handicapées, à l’intérieur d’un bâtiment existant au 15 septembre 2011 et utilisé comme centre de santé. »;

## ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement N° 547.

## ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce .

Thérèse Francoeur  
Mairesse

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ	2013
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ	2013
TRANSMISSION À LA MRC	2013
AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ	2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE	2013
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	2013
TRANSMISSION LA MRC	2013
AVIS DES PERSONNES HABILES À VOTER	2013
RÈGLEMENT ADOPTÉ	2013
TRANSMIS À LA MRC	2013
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC	2013
ENTRÉE EN VIGUEUR	2013
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ	2013

Adoptée.

### 6.3 AVIS DE MOTION POUR L’ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 590 RELATIF A LA TAXATION POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2014

Un avis de motion est donné par le conseiller DOUGLAS BEARD qu’à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement intitulé «*Règlement N° 590 relatif à la taxation pour l’année financière 2014*» sera présenté pour adoption. Ledit règlement vise à fixer les taux de taxes et de compensations pour l’exercice financier 2014 de même que les conditions de perception et les tarifs pour les biens et services divers.

## 7. AFFAIRES NOUVELLES

### 7.1 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE À L’INSTITUTION FINANCIÈRE

2013-11-247

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents que la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient les représentantes de la Municipalité à l’égard de tout compte qu’elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l’ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale / secrétaire-trésorière ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal exercera les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de la mairesse, ou en son absence du maire suppléant ET de la directrice générale / secrétaire-trésorière.

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

Adoptée.

## **7.2 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2013 - MODIFICATION**

**2013-11-248**

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit nommé le conseiller Simon Lauzière à titre de maire suppléant pour la période du 12 novembre au 31 décembre 2013.

QUE la présente résolution soit transmise à la *MRC de Drummond* pour l'informer que le maire suppléant agira également comme substitut du maire au conseil de la MRC conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale dans les municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise au *Centre financier aux entreprises* pour les informer que le maire suppléant est autorisé à effectuer toutes les transactions bancaires.

Adoptée.

## **7.3 ASSURANCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission d'assurances a été reçue;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission faite par le consultant M. Mario Paquin pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-11-249**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les conditions d'assurance décrites dans le « document des caractéristiques » Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey et les montants assurables tels que présentés dans l'extrait dudit document.

QUE soit retenue l'offre de service de Assuraction Inc. pour la période du 21 novembre 2013 au 21 novembre 2014, au coût de 26 376 \$ taxes exclues.

Adoptée.

## **7.4 INCENDIE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN VÉHICULE D'URGENCE**

Reporté à une prochaine séance du conseil.

## **7.5 SPAD : RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR LE SERVICE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

**2013-11-250**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de service avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district

électoral de Drummondville (S.P.A.D.), relative à l'application des règlements municipaux concernant les animaux et la perception du coût des licences et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

QUE le coût du service est fixé annuellement à 1,75 \$ par citoyens et est payable en deux versements égaux en janvier et juin de chaque année de l'entente.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la S.P.A.D., ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

QUE le conseil désigne la S.P.A.D., tous ses représentants, administrateurs, employés ou préposés, pour l'application du *Règlement numéro 498 concernant les animaux* afin d'émettre des constats d'infraction conformément à l'article 33 de ce règlement et ce, pour toute la durée de la présente entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la S.P.A.D.

Adoptée.

#### **7.6 CCU : NOMINATION CONSEILLER**

**2013-11-251** Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE  
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN membre du comité consultatif en urbanisme.

Adoptée.

#### **7.7 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : NOMINATION REPRÉSENTANTS**

**2013-11-252** Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller DOUGLAS BEARD représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

#### **7.8 COMITÉ DE LES : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**2013-11-253** Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX  
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller SIMON LAUZIÈRE représentant du conseil municipal au Comité du Lieu d'enfouissement sanitaire de la région d'Asbestos (LES).

Adoptée.

### **8. DIVERS**

#### **9. DEPOT DE DOCUMENTS**

##### **9.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

##### **9.2 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Madame la mairesse dépose à la table du conseil son rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du Code municipal dont copie sera publiée dans la prochaine édition du Journal Le Félix.

## 10. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

## 11. PERIODE DE QUESTIONS

## 12. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2013-11-254**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Thérèse Francoeur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*